



La rente conjoint et la rente enfant

Prévoyance : L'avenir en toute confiance, la Cipav vous accompagne



Rente conjoint

En contrepartie des cotisations versées auprès de l'Urssaf au titre de l'invalidité-décès, le régime de prévoyance de la Cipav garantit le versement d'une rente conjoint à l'ayant droit de l'assuré actif décédé.

La rente ainsi versée le sera jusqu'à la date de départ à la retraite ou en cas de remariage de l'ayant droit.

Le versement de la rente de survie au conjoint survivant est subordonné au règlement des cotisations dues par l'assuré au moment du décès. Toutefois, si seules les cotisations de la dernière année sont impayées, les ayants droit disposent d'un délai de six mois pour régulariser la situation et ainsi déclencher le versement de la rente.

Ayants droit

Peuvent prétendre au versement d'une rente conjoint :



Le partenaire auquel l'assuré décédé était lié par un mariage.



Le partenaire auquel l'assuré décédé était lié par un pacte civil de solidarité.

Rente enfant

Le régime de prévoyance de la Cipav garantit également le versement d'une rente aux enfants de l'assuré décédé.

Tout enfant d'un assuré titulaire d'une pension d'invalidité totale perçoit (du vivant de l'ouvrant droit) une rente dans les mêmes conditions que l'orphelin.

Le versement de la rente enfant est subordonné au règlement des cotisations dues par l'assuré au moment du décès. Toutefois, si seules les cotisations de la dernière année sont impayées, les ayants droit disposent d'un délai de six mois pour régulariser la situation et ainsi déclencher le versement de la rente.

Ayants droit

Chaque enfant de l'assuré décédé a droit jusqu'à 21 ans, ou jusqu'à 25 ans s'il poursuit ses études, à une rente.

Les enfants atteints, avant leur majorité, d'une infirmité permanente leur interdisant de se livrer à tout travail rémunéré conservent le bénéfice de cette rente durant toute leur vie.

Méthode de calcul

Le montant de la rente est composé de :

- la **partie forfaitaire**, qui correspond à **1,5 % du PASS**, soit **706,5 €** en 2025.
- et**
- du **montant proportionnel**, qui est calculé en fonction **du dixième** de vos points prévoyance,

obtenus grâce à votre cotisation au régime invalidité-décès l'année avant le décès. Ces points sont déterminés en divisant cette cotisation par la valeur d'achat du point prévoyance (0,013 € en 2025). Puis, on multiplie ces points par la valeur de service du point (3,01 € en 2025) pour obtenir le montant final.

Exemple

Au cours de l'année précédant son décès, Madame Martin a déclaré 20 000 € de revenus dans le cadre de son activité libérale.

Elle aura donc cotisé au régime invalidité-décès : $20\,000 \times 0,5\% = 100 \text{ €}$. Ses points prévoyance seront : $100 : 0,013 = 7\,692,3 \text{ points}$.

Le calcul de la rente conjoint sera donc le suivant :

Montant de la rente proportionnelle :

$7\,692,3 / 10 \times 3,01 = 2\,315,38 \text{ €}$

Montant de la rente forfaitaire :

1,5 % du PASS 2025* soit **706,50 €**

Soit une rente annuelle de **3 021,88 €**, soit **251,82 €** bruts par mois.

*PASS 2025 : 47 100 €

Exemple

Au cours de l'année précédant son décès, Monsieur Durand a déclaré 20 000 € de revenus dans le cadre de son activité libérale. Il a deux enfants.

Il aura donc cotisé au régime invalidité-décès : $20\,000 \times 0,5\% = 100 \text{ €}$. Ses points prévoyance seront : $100 : 0,013 = 7\,692,3 \text{ points}$.

Le calcul de la rente enfant est donc le suivant :

Montant de la rente proportionnelle :

$7\,692,3 / 10 \times 3,01 = 2\,315,38 \text{ €}$

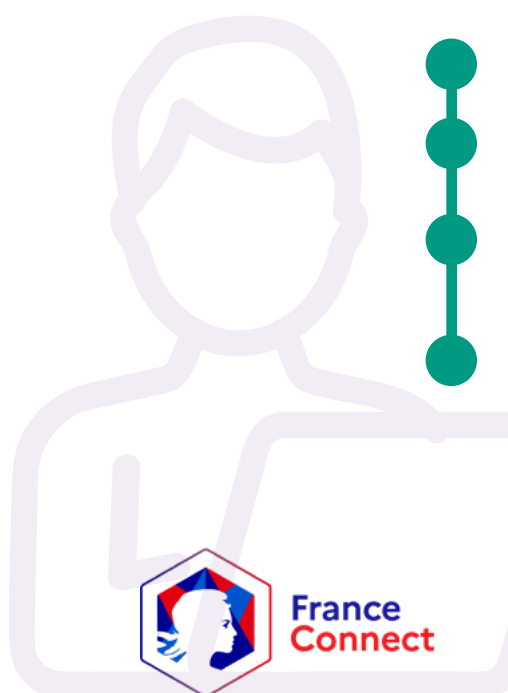
Montant de la rente forfaitaire :

1,5 % du PASS 2025* soit **706,50 €**

Soit une rente annuelle de **3 021,88 €**, soit **251,82 €** bruts par mois. Chacun de ses enfants percevra cette rente jusqu'à leurs 21 ans (ou 25 ans s'ils poursuivent leurs études).

Vos services en ligne

Comment faire pour demander une rente conjoint ou une rente enfant?



Connectez-vous à votre espace-personnel.lacipav.fr

Rubrique « Mes démarches spécifiques »

Téléchargez le formulaire « Formulaire de demande de prestations décès » dans la catégorie « Mes prestations décès »

Il vous suffit ensuite de le compléter puis de l'envoyer via la messagerie sécurisée :

Thème : Mes prestations prévoyance

Objet : Demander une prestation liée aux garanties décès

Votre espace-personnel.lacipav.fr

Vous n'avez pas encore créé votre espace personnel Cipav ? Rendez-vous sur espace-personnel.lacipav.fr et laissez-vous guider.



l'avenir en toute confiance

www.lacipav.fr
espace-personnel.lacipav.fr



**Découvrez les podcasts Cipav :
des conseils clairs et pratiques sur
votre retraite et votre prévoyance.**

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :

